L’arrêté préfectoral d’exploiter impose en son article 2.3.6 de mettre à l’entrée du site un panneau de signalisation et d’information.

Pour répondre à cette imposition de l’arrêté d’exploiter EVEE a mis en place un panneau sur lequel figure les informations suivantes :

* La désignation de l’installation
* Les mots « ensemble de valorisation Energétique des résidus, installation classée pour la protection de l’environnement au titre du code de l’environnement ».
* Le numéro et la date de l’arrêté préfectoral d’autorisation,
* La raison sociale et l’adresse de l’exploitant.
* Les jours et heures d’ouverture,
* Les mots « Accès interdit sans autorisation » et « informations disponibles à » suivis de l’adresse de l’exploitant ou de son représentant et de la mairie de la commune d’implantation,
* Le numéro de téléphone des services d’urgence.

Le montant de ce panneau s’élève à XXX. En annexe XXX, vous trouverez la commande pour la réalisation et la pose de ce panneau.